

Heurt d'un piéton par un train sur un passage à niveau pour piétons survenu le 8 novembre 2021 à Héricy en Seine-et-Marne

Fiche de présentation

I) Localisation de l'accident

L'accident s'est produit sur le passage à niveau (PN) pour piétons n° 27a sur la commune d'Héricy en Seine-et-Marne. Ce PN permet la traversée des deux voies de la ligne reliant Corbeil-Essonnes à Montereau.



*Localisation de la commune d'Héricy et vue aérienne du passage à niveau pour piétons
source : Géoportail IGN, légende BEA-TT*



*Photo du PN pour piétons d'Héricy après sa fermeture suite à l'accident.
Photo BEA-TT*

II) Les faits, d'après les premiers éléments recueillis

Lundi 8 novembre 2021, jour de rentrée scolaire après les vacances de Toussaint, du brouillard était présent sur la zone. Le train transilien n° 749 031 de l'entreprise ferroviaire SNCF Voyageurs, constitué de trois rames de type Régio 2N Z57000, vide de voyageurs, en provenance de Paris Gare de Lyon et à destination de Montereau circulait sans arrêt prévu.

Vers 7 h 58, ce train a percuté un adolescent qui a été blessé et a été conduit à l'hôpital sans que son pronostic vital ne soit engagé.

Les circulations ferroviaires ont été suspendues le temps des opérations de secours puis ont repris dans la matinée. Trois trains ont été impactés par cet arrêt.

Selon le témoignage du conducteur, le choc s'est produit après la sortie d'un tunnel et le croisement d'un train circulant sur la voie opposée. Le brouillard réduisait la visibilité à environ 150 mètres.

III) L'ouverture de l'enquête

En l'état actuel des informations, certains facteurs qui ont pu jouer un rôle dans la survenance de cet accident, tels que :

- une attention du piéton portée sur son téléphone ;
- une absence de signalisation indiquant l'approche d'un train ;
- une visibilité réduite par des conditions météorologiques défavorables et la présence d'un tunnel ferroviaire à proximité.

Cet accident sur l'un des 680 PN de ce type en France, fait l'objet d'une enquête technique par décision du directeur du BEA-TT du 10 novembre 2021.

Cette enquête sera réalisée dans le cadre des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R.1621-1 à R. 1621-26 du Code des transports. Elle a pour seul objet de prévenir de futurs accidents et ne vise pas à déterminer des responsabilités. Elle consiste à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les causes et les facteurs contributifs à la survenue de l'accident, en vue de formuler des recommandations de sécurité visant à en réduire le risque de répétition.